

RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE SPORTIVE DANS LA ZEC DU CHAPEAU-DE-PAILLE EN 2024 ET 2025

ESPÈCE	LIMITE DE POSSESSION	<u>RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE TEL QUE RPQ</u>		OUVERTURE EN 2024	OUVERTURE EN 2025
		PÉRIODE DE FERMETURE			
OMBLES	7 <i>(dont au plus 2 ombles chevaliers)</i>	<i>DU DEUXIEME LUNDI DE SEPTEMBRE AU JEUDI VEILLE DU TROISIÈME VENDREDI DE MAI</i>		17 MAI - 8 SEPT	16 MAI - 7 SEPT
TOULADI	2	<i>DU DEUXIÈME LUNDI DE SEPTEMBRE AU JEUDI VEILLE DU TROISIÈME VENDREDI DE JUIN</i>		21 JUIN - 8 SEPT	20 JUIN - 7 SEPT
BROCHET, DORÉ	6	<i>DU PREMIER DÉCEMBRE AU JEUDI VEILLE DU TROISIÈME <u>VENDREDI DE MAI</u></i>		17 MAI - 30 NOV	16 MAI - 30 NOV
OUANANICHE	3	<i>DU DEUXIEME LUNDI DE SEPTEMBRE AU JEUDI VEILLE DU TROISIÈME VENDREDI DE MAI</i>		17 MAI - 8 SEPT	16 MAI - 7 SEPT
ACHIGAN	6	<i>DU PREMIER DÉCEMBRE AU 14 JUIN</i>		15 JUIN - 30 NOV	15 JUIN - 30 NOV
PERCHAUDE	50	<i>DU PREMIER DÉCEMBRE AU JEUDI VEILLE DU TROISIÈME <u>VENDREDI DE MAI</u></i>		17 MAI - 30 NOV	16 MAI - 30 NOV
AUTRES ESPÈCES	N.D.	<i>DU PREMIER DÉCEMBRE AU JEUDI VEILLE DU TROISIÈME <u>VENDREDI DE MAI</u></i>		17 MAI - 30 NOV	16 MAI - 30 NOV